

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 21 mai 2025 modifiant l'arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaire : arrêtés)

NOR : SPOV2515120A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, D. 212-21 et suivants, A. 212-1, A. 212-47 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-9 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaire : arrêtés),

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1^o Le tableau « C-4. – Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS et DES JEPS) » est complété par la ligne suivante :

«

DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du longe-côte.	
--	----------------------------	--

» ;

2^o Le tableau « D-4. – Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération française de football » est complété par les lignes suivantes :

«

Entraîneur formateur de football, délivré du 27 mars 2023 au 27 mars 2025.	Encadrement et entraînement en football dans une structure de préformation ou de formation.	
Entraîneur professionnel de football, délivré du 27 mars 2023 au 27 mars 2025.	Encadrement et entraînement en football, dans un club professionnel.	

» ;

3^o Le tableau « E-2. – Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport) » est complété par les lignes suivantes :

«

CQP « éducateur de grimpe d'arbres », délivré du 30 mars 2020 au 30 mars 2025.	Animation et encadrement de la grimpe dans les arbres.	
CQP « animateur de patinoire », option « hockey sur glace », délivré du 30 mars 2020 au 30 mars 2025.	Encadrement de séances d'initiation et de découverte des activités en patinoire. Entraînement en hockey sur glace pour un public de moins de treize ans.	
CQP « technicien sportif de vol en soufflerie » délivré jusqu'au 25 mars 2025	Encadrement et conduite de séances d'entraînement d'activités de vol en soufflerie dans le domaine du vol 3D.	
CQP « animateur de badminton », délivré du 25 avril 2022 jusqu'au 25 avril 2025.	Encadrement de séances collectives en badminton.	

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des sports,

F. BOURDAIS